

La fiscalité en Suisse, 2006 en 1000 EURO

(1 Euro = 1,46 franc suisse)

Sources	Confédération	Cantons	Communes	Total
Impôts directs	14'428'989	22'827'092	15'125'492	52'381'573
Impôts sur la consommation	20'401'040	1'368'927	34'644	21'804'611
Licences, redevances d'utilisation, patrimoine	2'878'611	11'068'884	11'381'118	25'328'612
Transferts financiers	28'286	15'081'223	5'563'688	20'673'197
Remboursements	2'335'493	191'034	448'312	2'974'839
Totaux	40'072'419	50'537'159	32'553'253	123'162'832

PIB Suisse en Euro: 317'584 millions (2005).

Quote-part fiscale (= impôts et redevances SANS les transferts/ PIB)= **32 % du PIB en Suisse**

Quote-part fiscale avec les assurances sociales 6 % du PIB en Suisse (comparaison: France = 44 %)

Impôts directs	27.5%	43.6%	28.9%	100.0%
Impôts sur la consommation	TVA = 93.6%	6.3%	0.2%	100.0%
Licences, redevances d'utilisation, patrimoine	11.4%	43.7%	44.9%	100.0%
Transferts financiers	0.1%	73.0%	26.9%	100.0%
Remboursements	78.5%	6.4%	15.1%	100.0%
Total in %	32.5%	41.0%	26.4%	100.0%

La TVA est un impôt exclusivement fédéral, prélevée sur la consommation de biens et de services au taux de 7,6 %.

Les impôts directs

$$IP = t \times [B - D] \times M$$

Impôt Payé = taux × [Base – (27) Déductions] × Multiplicateur

Pour les entreprises

impôt sur le bénéfice: Confédération

Canton

Commune

impôt sur le capital:

Canton

Commune

Pour les personnes

impôt sur le revenu:

Confédération + les cotisations sociales sur le salaire

Canton

Commune

impôt sur la fortune:

Canton

Commune

Il y a un **empilement** de trois (quatre) multiplicateurs:

- la Confédération
- le canton de domicile
- la commune de domicile

+ parfois la paroisse de domicile

Combien paie-t-on ?

Une entreprise qui a un capital de 2 millions de francs (1'370'000 Euro) et fait un bénéfice de 320'000 francs (219'000 Euro) paie sur le bénéfice:

	Minimum		Maximum		Ratio mini-max
Confédération		23'341		20'086	
Canton et commune	Obwald	22'124	Genève	63'567	2.9 x
Total		45'465		83'653	
En %		14,2 %		26 %	
Comparaison: en France					33,33 %

Un individu qui a un revenu imposable de 60'000 francs (41'000 Euro) paie:

	Minimum		Maximum		Rato mini-max
Confédération		300		300	
Canton + commune (+ paroisse)	Zoug	3'341	Neuchâtel	8'755	2.6 x
Total		3'641		9'055	
En %		6.1 %		15.1 %	

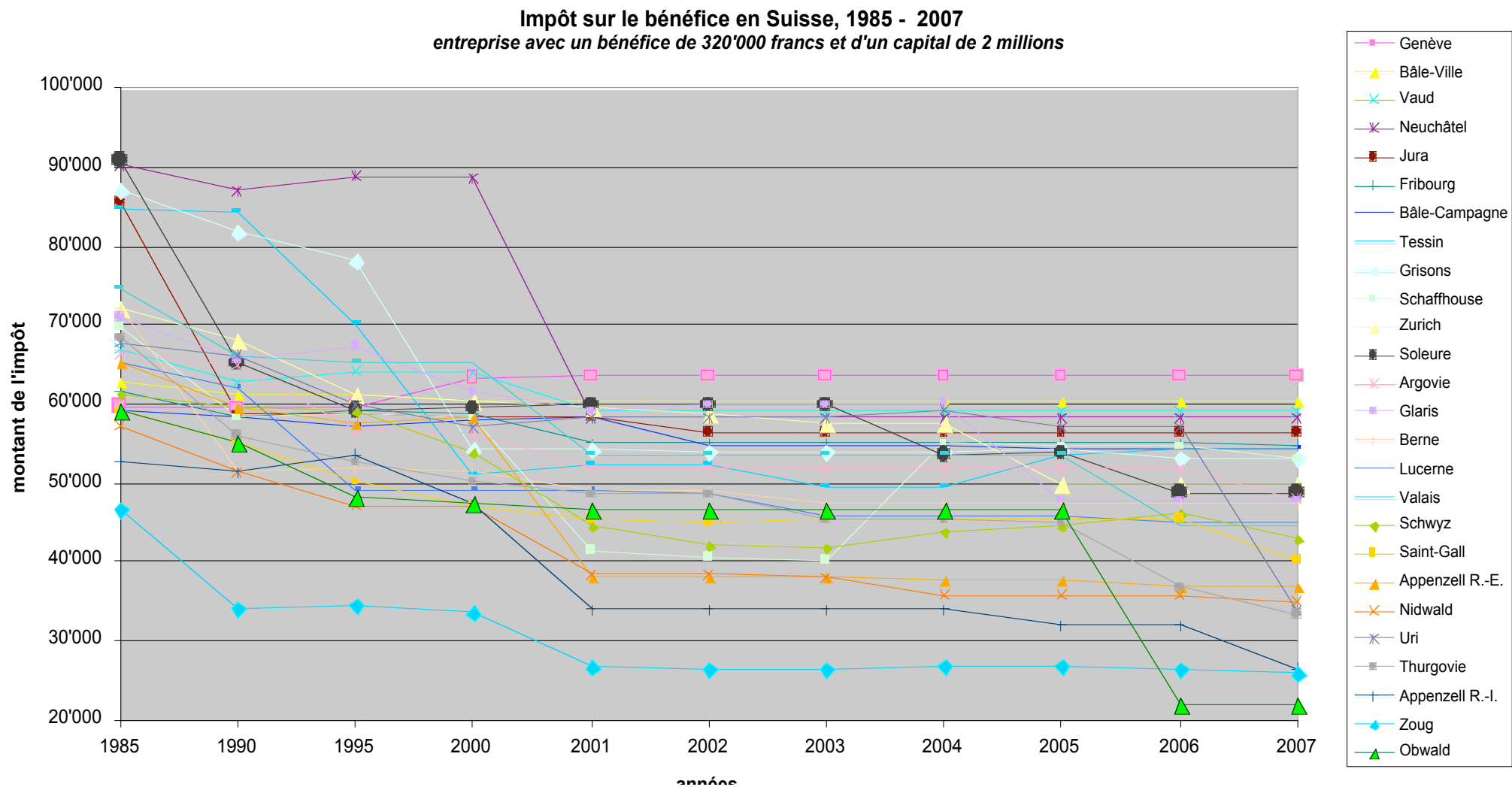
À l'impôt s'ajoutent:

+ des cotisations sociales à hauteur de 8,16% (part du salarié) et de 10,10% (part de l'employeur) = **18,26 %**
 + la cotisation d'assurance maladie annuelle de 4'200 francs (forfait LAMal 12 x 350 francs = 2'880 Euro) = **7,00 %**

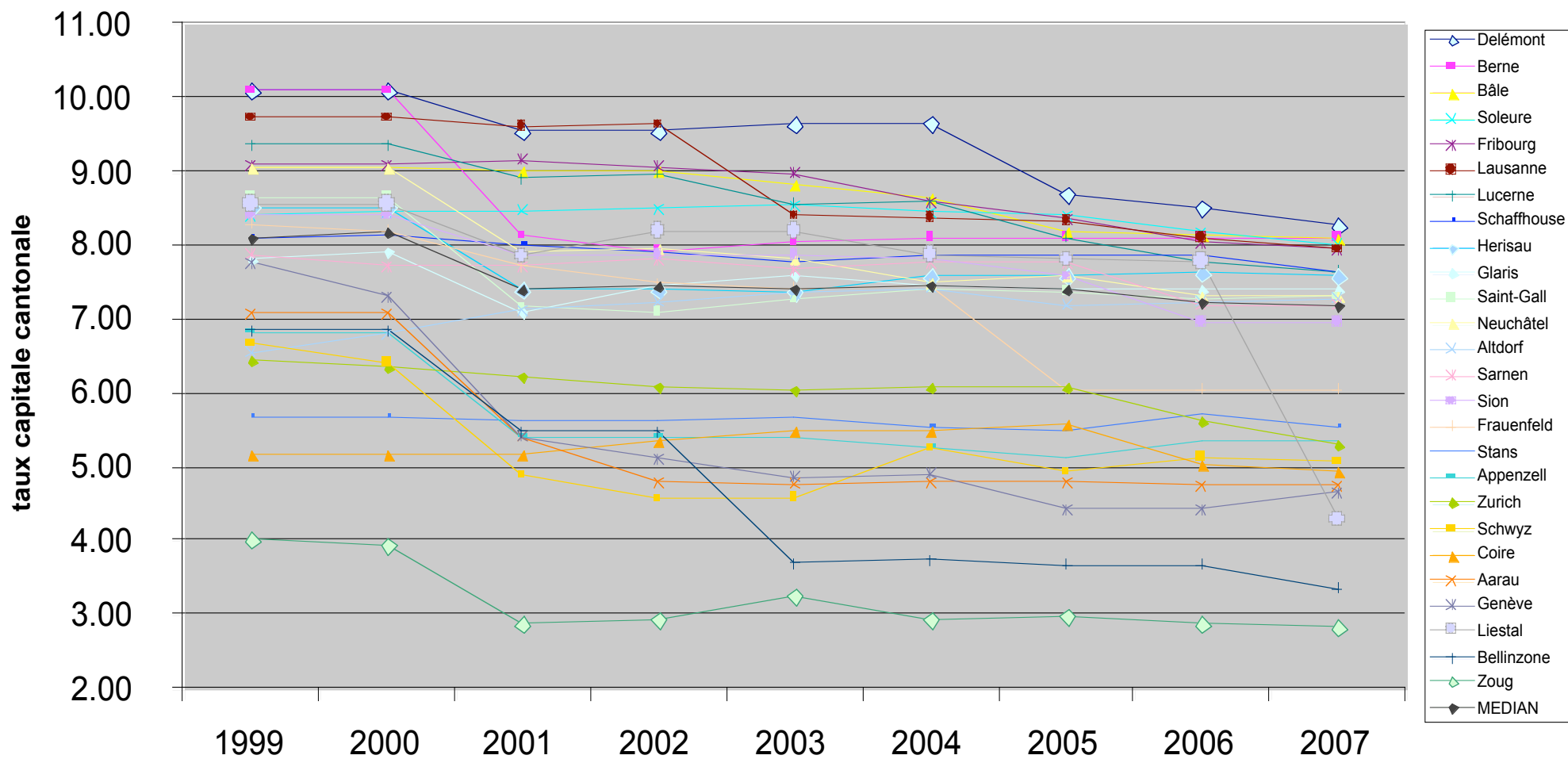
RÉSUMÉ: sur un revenu de **41'000 Euro**, les prélèvements obligatoires font au minimum: **31,4 %** et au maximum: **40,4 %** selon le lieu (canton) de domicile.

La concurrence fiscale: qu'est-ce que c'est ?

Comme les cantons peuvent choisir le taux "t" et les cantons et communes peuvent décider le multiplicateur "M", on peut avoir 26 régimes fiscaux dans les 26 cantons et autant de multiplicateurs que de communes (2715).



Indices de l'impôt sur le revenu 41'000 Euro, salarié, marié sans enfants, 1999 - 2007



Concurrence fiscale

Elle aboutit à une baisse de l'impôt moyen que paient tant les entreprises sur leur bénéfice que les personnes sur leur salaire:

- la baisse de l'impôt sur le bénéfice a été plus rapide que celle de l'impôt sur les revenus
- la position relative des cantons ne change guère au cours des années; la baisse de l'impôt n'est donc pas un argument de politique régionale;
- l'objectif est politique: maîtrise du "Léviathan" = un Etat "maigre"

Démocratie fiscale

Les parlements votent les multiplicateurs d'impôts cantonaux, les citoyens votent les multiplicateurs d'impôts communaux. Ils savent donc qu'une baisse de l'impôt = baisse des recettes si de nouveaux contribuables ne compensent pas la différence. Cela veut aussi dire: produire efficacement les services collectifs sinon les prestations publiques diminuent.

Responsabilité et discipline budgétaire

Tous les cantons et leurs communes connaissent des règles de frein aux dépenses et à l'endettement. Il n'est pas (plus!) question de reporter la baisse d'impôt sur les générations futures via des déficits publics.

Equité et morale fiscales

Si la quasi-totalité des contribuables, personnes et entreprises, sont soumises au régime ordinaire de l'impôt, certains cantons ont aménagé des "niches fiscales" visant certains types d'activités (financières) ou certaines catégories de contribuables (rentiers ou à forte mobilité).

Concordat intercantonal de 1948 et loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts cantonaux (art. 5 et 23)